



Pour une cohabitation harmonieuse des hommes et des abeilles

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République Française
Palais de l'Élysée
55e Faubourg St Honoré
75008 PARIS

LRAR

Le 10 janvier 2010

Objet : **Ré-autorisation du CRUISER® . Demande d'audience**

Monsieur le Président,

La ré-autorisation donnée le 15 décembre dernier par M. Bruno LE MAIRE à l'insecticide CRUISER® pour les semis de maïs 2010 suscite les plus vives préoccupations au plan sanitaire et pour les ruchers français. Nous tenons à vous interpeller sur les circonstances de cette grave décision et sur ses conséquences.

L'AFSSA a donné au Ministre de l'Agriculture un troisième avis favorable à ce puissant insecticide neurotoxique systémique interdit en Italie, en Allemagne puis en Slovénie après avoir décimé des milliards d'abeilles, dans une absence totale de transparence :

- à l'insu des apiculteurs membres du Comité Opérationnel de suivi (dont nous sommes) qui ont pourtant dénoncé haut et fort et d'une seule voix, deux années durant,
 - l'incohérence des protocoles d'expérimentation proposés par la DGAL,
 - l'absence de rigueur dans l'expérimentation et l'interprétation des résultats ;
- en écartant les analyses particulièrement probantes réalisées en région Centre sous le contrôle des Services vétérinaires d'Eure et Loir, où le thiamethoxam est pourtant clairement identifié dans les échantillons d'abeilles mortes et de pollen issus des ruchers expérimentaux ;
- malgré la démonstration scientifique, établie par de nombreuses études, des effets désastreux du thiamethoxam (molécule active du CRUISER®) sur les abeilles et sur l'environnement ;
- malgré les dangers avérés que présente également le CRUISER® pour la santé publique, notamment l'émanation des poussières aux semis qu'il est impossible de maîtriser, comme le reconnaissent la DGAL et le fabricant SYNGENTA (...).

Cette ré-autorisation du CRUISER® accordée pour la troisième fois à la hâte, en faveur des maïsiculteurs et au détriment des apiculteurs, qui consiste à nier la toxicité du pesticide plutôt que de protéger les citoyens, est inacceptable et dangereuse.

.../...

Elle est contraire aux orientations du Grenelle de l'environnement et ne s'inscrit dans une aucune logique durable. Elle démontre que de graves dysfonctionnements – déjà mis en évidence par le passé, perdurent au sein des services de l'Etat chargés de l'évaluation et de la gestion du bénéfice-risque.

Nous nous interrogeons sur l'impact sanitaire, social, environnemental et économique de cette absence de rigueur et d'indépendance dans l'évaluation des pesticides, en particulier...

- Est-il raisonnable de mettre délibérément en péril et à leur insu la santé des populations exposées au CRUISER®, dont les effets pervers sont tels que le fabricant soumet aux utilisateurs une décharge de responsabilité en cas de mauvaises pratiques ?
- Est-il acceptable de continuer à exterminer délibérément les abeilles et la biodiversité si menacées alors que plusieurs Etats membres de l'UE n'ont cessé d'alerter la France sur la dangerosité du CRUISER® ?
- Est-il responsable de continuer à empoisonner délibérément l'eau, l'air et les sols avec ces molécules neurotoxiques systémiques de plus en plus puissantes à très faible dose, qui ne détruisent pas que les abeilles, mais qui participent au développement fulgurant des cancers et autres maladies dégénératives telles que l'Alzheimer, condamnant des individus de plus en plus nombreux et de plus en plus jeunes ?
- Est-il légitime de sacrifier les emplois directs et induits que représente l'apiculture française et les ressources alimentaires assurées par la pollinisation ?
- Est-il durable de condamner la seule filière agricole capable de restaurer la biodiversité végétale, vitale pour l'équilibre des écosystèmes et les générations futures ?

Au cours du premier semestre 2009, nous avons élaboré un dossier justifiant l'interdiction immédiate du CRUISER®, ainsi qu'un certain nombre de mesures relatives aux insecticides systémiques utilisés en enrobage de semences, visant à protéger, en l'absence d'un cadre législatif ad hoc, les populations exposées, les insectes non-cibles et l'environnement.

Parce que des alternatives existent à l'utilisation de ces dangereux neurotoxiques, nous souhaiterions pouvoir vous présenter ce dossier en faveur d'une agriculture durable, de plus de sécurité sanitaire, alimentaire et agro-environnementale, conforme aux orientations du Grenelle de l'environnement et aux attentes de l'immense majorité des consommateurs.

Nous sollicitons de votre part une audience, dans les meilleurs délais, selon le calendrier agricole... audience à laquelle pourrait participer un scientifique expert en matière de toxicologie et d'apiculture.

Certaine de l'attention que vous porterez à notre demande, et vous en remerciant à l'avance, je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

La Présidente,
Béatrice ROBROLLE-MARY.